

BOURSE COUP DE POUCE 15-25 ANS

MAJ suite délib du 21/12/2020 puis du 26/06/2023 et du 25/11/2024

REGLEMENT ET DEMARCHES

Billom Communauté aide à financer, le permis de conduire, le BAFA, le BNSSA (Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique) à des jeunes âgés de 15 à 25 ans. En contrepartie ceux-ci s'engagent à effectuer un nombre d'heures d'action bénévole au sein d'une association ou d'un service public implantés sur Billom Communauté.

Critères de recevabilité.

- Pour des jeunes âgés de 15 à 25 ans au moment de la demande. A partir de 15 ans pour la demande au permis de conduire, à partir de 16 ans pour le BAFA et 16 ans pour le BNSSA.
- Pour des jeunes qui habitent ou dont l'un des parents habitent sur une des communes de Billom Communauté
- Pour des jeunes ou le parent référent, dont le montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de l'avis d'imposition) est compris entre 0 et 1 100 €.

Quel type de bourse ?

Type de bourse	Montant de l'aide	Heures/Contrepartie
1-Permis de conduire (à partir de 15 ans)	250€	20 h d'action citoyenne
2-Formation BAFA * (à partir de 16 ans)	200€	20h d'action citoyenne
3-Formation BNSSA (à partir de 16 ans)	200€	20h d'action citoyenne

* la bourse peut être sollicitée pour chacun des 2 stages obligatoires (formation générale et approfondissement) sous réserve que les actions citoyennes se fassent dans 2 structures différentes.

En contrepartie : une action citoyenne

En contrepartie de l'aide apportée par la Communauté de communes, le jeune doit effectuer dans **les 8 mois** suivant l'accord d'engagement, **20 H (non rémunérées)** au sein d'une association déclarée ou d'un service public implanté sur Billom Communauté.

Pendant l'action citoyenne le jeune sera encadré par un adulte référent.

Le jeune peut avoir démarré le permis de conduire, le BAFA, le BNSSA 3 mois avant la demande de bourse.

Quelles démarches ?

- 1) Le jeune doit vérifier si sa demande est recevable au vue des critères d'attribution de la bourse.
- 2) Il doit remplir le dossier de demande (*à télécharger sur le site de Billom Communauté*)
- 3) Restera à trouver l'association ou la collectivité qui l'accueillera. S'il n'a pas trouvé par lui-même un terrain d'accueil, le service enfance jeunesse pourra l'aider dans cette démarche de recherche.
- 4) Afin de formaliser cette action citoyenne, le jeune fera remplir l'accord d'engagement par la structure qui va l'accueillir. (*à télécharger sur le site de Billom communauté*)

Le dossier de demande, l'accord d'engagement et les documents demandés sont à retourner à Billom Communauté, service enfance jeunesse, 35 avenue de la Gare 63160 BILLOM.

5) La demande est étudiée par le bureau communautaire à l'issue duquel un courrier est envoyé au jeune.

6) En fin d'action citoyenne une attestation sera à remplir par le terrain d'accueil, une copie devra être retournée à la Communauté de communes. (*à télécharger sur le site de Billom communauté*)

Comment la bourse est-elle versée ?

Billom Communauté versera l'aide au jeune ou à sa famille après que l'action citoyenne soit réalisée et sur présentation :

- **de la facture acquittée** de l'auto école ou de l'organisme de formation d'un montant supérieur au montant de la bourse.
- **d'une attestation de fin d'action citoyenne** signée par le terrain d'accueil et le jeune.